

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	11

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. DAUGA – MME MEDDA – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – M. LABORDE – M. GUILLAMET – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. TOLLIS – M. DARRIGADE – MME JAY – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY - MME LIBIER – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. GARAT – M. BETBEDER – M. BREDE – M. GELEZ – M. ROMAIN – MME BERGEROO – M. BECUS – M. CASTETS – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES

Ont donné pouvoir : M. HERNANDEZ A M. DE LA RIVA, MME COUNILH A M. BETBEDER, M. COELHO A MME BERGEROO, M. PACOUAU A M. MOUSTIE, M. BOUHAIN A M. JAMMES, M. ROSPARS A MME DARTIGUEMALLE, M. DARETS A M. BECUS, M. JOIE A MME MEDDA, M. LAPEYRE A M. BELESTIN, MME GARATE A MME CAZALIS, M. REMAZEILLE A M. LABORDE,

Absents excusés : MME ADOUY – M. CASTEL - M. BRUTAIS – M. CAS – M. LABASTE – M. PEREZ – M. BENOIST – MME EVENE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LATXAGUE – M. FORGUES – M. LAUDINET – M. LARD – MME DEMASDELAGE – MME GIRAUDO – M. LANGOUANERE – M. PERIAUT -

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-02-07 – OBJET : DEVENIR DE LA PARCELLE C515 A PEY

Suite à la création de la nouvelle station d'épuration à Pey au lieu-dit « Lamothe », l'ancienne station située sur la parcelle C515 de 1152 m² a été démolie. Le syndicat EMMA est propriétaire de ladite parcelle.



Il est demandé aux membres du Comité syndical de délibérer sur le devenir de cette parcelle.

M. DUCAMP précise qu'il ne participera pas au vote.

Le Comité Syndical, après l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,
par 31 voix pour, 0 voix contre,

compte tenu d'une éventuelle évolution du réseau d'assainissement,

DECIDE de conserver la propriété de la parcelle C515.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 27 février 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département